

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
193^e année
28 septembre 2017
n° 32 / 7745^e
pages 1825 à 1904

RÉFORME
DU DROIT
DE LA
RESPONSABILITÉ
CIVILE

CHRONIQUE / Responsabilité civile

La responsabilité des contractants à l'égard des tiers
dans le projet de réforme de la responsabilité civile

> Jean-Sébastien Borghetti

1846

ÉDITORIAL

1825 Le juge, le mari et l'épouse-succube. Divorce à l'italienne, *Franck Laffaille*

POINT DE VUE

1844 Quelle place peut-on octroyer aux parties prenantes dans le puzzle de la gouvernance des sociétés?, *Nicolas Cuzacq*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1850 **Chronique**: La liquidation de l'astreinte provisoire, *Christophe Lefort*

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation:

1859 Première chambre civile, *Sophie Canas, Céline Barel, Viviane Le Gall, Isabelle Kloda, Samuel Vitse, Julie Mouty-Tardieu, Rachel Le Cotty, Cyril Roth et Stéphanie Gargoullaud*

1868 Deuxième chambre civile, *Édouard de Leiris, Nina Touati, Olivier Becuwe, Gueric Hénou et Nathalie Palle*

1877 **Panorama**: Droit pénal des affaires, *Corinne Mascala*

1885 **Notes**: La possibilité d'un vol d'informations pourtant libres d'accès ou la renaissance contestable de la soustraction juridique, *note sous Crim. 28 juin 2017, Guillaume Beaussonie*

1889 À propos du fondement de l'inefficacité de la clause de non-garantie des vices cachés, *note sous Civ. 3^e, 29 juin 2017, Nicolas Rias*

1893 L'obligation de relever d'office le caractère abusif des prêts en devises: une avancée, mais tout n'est pas joué, *note sous Civ. 1^{re}, 29 mars 2017 [2 arrêts], Caroline Kleiner*

1899 Procédure d'offre d'indemnisation: les promesses (de l'assureur) n'engagent que ceux qui les écoutent, *note sous Civ. 2^e, 8 juin 2017, Vincent Rivollier*

ENTRETIEN

1904 Hugues Kenfack - Paquet routier: équilibre des enjeux économiques et sociaux

DA|LOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédictte FAUVAUQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 540 € HT (551,34 € TTC)

Étranger: 606 € HT

Prix au numéro: 24 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Septembre 2017

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine de la fibre : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Certification PEFC™

Indice Eutrophisation : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1825

Le juge, le mari et l'épouse-succube
Divorce à l'italienne



ACTUALITÉS

1828

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (crédit à la consommation): prêt libellé en devise étrangère, *CJUE 20 sept. 2017*

Entreprise en difficulté

Gérant de SARL: portée de l'exclusion du champ des procédures collectives, *Com. 20 sept. 2017*

Admission des créances (autorité de la chose jugée): portée à l'égard du liquidateur, *Com. 13 sept. 2017*

Réalisation de l'actif (meubles): recours contre les ordonnances du juge-commissaire, *Com. 20 sept. 2017*

Contrat en cours (conditions de poursuite): ancienne règle du paiement comptant, *Com. 20 sept. 2017*

Contrat en cours (résiliation de plein droit): nécessité d'un constat par le juge-commissaire, *Com. 20 sept. 2017*

Liquidation judiciaire (indivision): régime de la licitation de l'immeuble indivis, *Com. 20 sept. 2017*

Privilège de pluviose (notion d'ouvrage public): qualification d'une centrale nucléaire, *Com. 20 sept. 2017*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (requalification): point de départ de la prescription biennale, *Civ. 3^e, 14 sept. 2017*

Location-gérance (exploitation personnelle): portée d'une dispense du délai de deux ans, *Com. 13 sept. 2017*

Société et marché financier

Dissolution (GAEC): arrivée du terme sans prorogation expresse, *Com. 13 sept. 2017*

1833

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente immobilière (amiante): étendue de la mission du diagnostiqueur, *Civ. 3^e, 14 sept. 2017*

Assurance dommages-ouvrage (délai de notification): caractère limitatif de la sanction, *Civ. 3^e, 14 sept. 2017*

Affaire du Mediator: sursis à statuer et mise en œuvre de la responsabilité, *Civ. 1^{re}, 20 sept. 2017*

1835

DROIT IMMOBILIER

Bail

Stratégie logement: présentation du plan du gouvernement

Construction-Urbanisme

Sous-traitance (garantie de paiement): portée d'une mainlevée accordée à la caution, *Civ. 3^e, 14 sept. 2017*

1836

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de juridictions (litige du travail): lien de rattachement au titre du déni de justice, *Soc. 14 sept. 2017*

1837

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Cumul des peines: portée d'une décision rendue par le Conseil des marchés financiers, *Crim. 13 sept. 2017*

1837

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (contrôle d'identité): référence au plan Vigipirate et à l'état d'urgence, *Civ. 1^{re}, 13 sept. 2017*

Santé publique

Soins psychiatriques sans consentement (mainlevée): défaut d'assistance d'un avocat, *Civ. 1^{re}, 13 sept. 2017*

1838

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Harcèlement moral (dénonciation): portée de la qualification des faits par le salarié, *Soc. 13 sept. 2017*

Salarié protégé (modification du contrat de travail): portée du refus d'acceptation, *Soc. 13 sept. 2017*

Modification du contrat de travail (motif économique): consentement du salarié, *Soc. 13 sept. 2017*

Temps partiel: requalification en contrat de travail à temps complet, *Soc. 7 sept. 2017*

Mise à la retraite (service actif): motif lié à l'état de santé, *Soc. 14 sept. 2017*

Mise à la retraite (service actif): portée de motifs économiques et démographiques, *Soc. 14 sept. 2017*

Plan de sauvegarde de l'emploi (départ volontaire): absence de rupture amiable, *Soc. 14 sept. 2017*

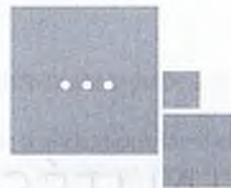
1841

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (contrat de travail): lieu de travail habituel du personnel navigant, *CJUE 14 sept. 2017*

Responsabilité de l'État (durée de la procédure): caractère exceptionnel du dossier, *Civ. 1^{re}, 13 sept. 2017*



POINT DE VUE

1844

Quelle place peut-on octroyer aux parties prenantes dans le puzzle de la gouvernance des sociétés?
par Nicolas Cuzacq



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1846

La responsabilité des contractants à l'égard des tiers dans le projet de réforme de la responsabilité civile
par Jean-Sébastien Borghetti

1850

La liquidation de l'astreinte provisoire
par Christophe Lefort

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1859

Première chambre civile
par Sophie Canas, Céline Barel, Viviane Le Gall, Isabelle Kloda, Samuel Vitse, Julie Mouty-Tardieu, Rachel Le Cotty, Cyril Roth et Stéphanie Gargoullaud

1868

Deuxième chambre civile
par Édouard de Leiris, Nina Touati, Olivier Becuwe, Gueric Hénon et Nathalie Palle

PANORAMA

1877

Droit pénal des affaires
mai 2016 - juillet 2017
par Corinne Mascala

NOTES

1885

La possibilité d'un vol d'informations pourtant libres d'accès ou la renaissance contestable de la soustraction juridique, *note sous Crim. 28 juin 2017*
par Guillaume Beaussonie

1889

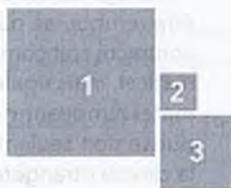
À propos du fondement de l'inefficacité de la clause de non-garantie des vices cachés,
note sous Civ. 3^e, 29 juin 2017
par Nicolas Rias

1893

L'obligation de relever d'office le caractère abusif des prêts en devises: une avancée, mais tout n'est pas joué, *note sous Civ. 1^{re}, 29 mars 2017 [2 arrêts]*
par Caroline Kleiner

1899

Procédure d'offre d'indemnisation: les promesses (de l'assureur) n'engagent que ceux qui les écoutent,
note sous Civ. 2^e, 8 juin 2017
par Vincent Rivollier



ENTRETIEN

1904

Hugues Kenfack - Paquet routier: équilibre des enjeux économiques et sociaux

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr